



Degat des eaux quand on est pas assuré

Par **doubleforce**, le **05/12/2017** à **14:47**

bonjour

je suis locataire du studio appartenant à mon beau père

je viens de subir un important dégât des eaux dont je ne suis pas responsable

mais je ne suis pas assuré

je suis assuré pour mon habitation principal mais pas pour mon habitation secondaire

comment me faire rembourser le préjudice à savoir 3 jours sans électricité

enedis nous a coupé l'électricité depuis 3 jours

victuaille du frigo peinture de la s.d.b etc..

merci pour vos lumière

Par **chaber**, le **05/12/2017** à **15:46**

Bonjour

si vous beau-père est assuré il doit faire une déclaration à son assureur pour les préjudices subis.

Pour les vôtres réclamation auprès de l'assureur du responsable.

Par **morobar**, le **05/12/2017** à **19:37**

Bonjour,

Il ne reste plus qu'à espérer que beau-papa ait bien souscrit une garantie Propriétaire Non Occupant ou PNO.

Et que le responsable du sinistre soit identifié, en tout état de cause le parcours va être difficile, le défaut d'assurance pour un locataire est un vice rédhibitoire.